

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 0003713

Société : RAT

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Khaday TANAMI

Date de naissance : 1960

Adresse : Bleu S N°6 Deau

Tél. : 0770210722

Total des frais engagés : 2572,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. Soumaya CHEBIHI HASSANI

OPHTALMOLOGISTE
Rue Ouxba Ibnou Nafii Berrechid
Tél : 0522 32 48 47

Cachet du médecin :

Date de consultation : 01 FEB 2024

Nom et prénom du malade : Khaday TANAMI

Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Anétriorie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Benkhoud

Le : 01/02/2024

Signature de l'adhérent(e) :



Dr. Soumaya Chebhi Hassani

OPHTALMOLOGISTE

Maladies et Chirurgie des Yeux
Microchirurgie de la Cataracte
Angiographie - Laser - OCT

Résidence Dahhan - Rue Okba Ibn Nafii
1 er étage - Berrechid
Tél. : 05 22 32 48 47



الدكتورة اشبيهي حسني سمية

إختصاصية في أمراض وجراحة العيون

جراحة الساد (الجلالة)

التخطيط الوعائي للشبكة - الليزر

إقامة دحان - زنقة عقبة بن نافع

الطباط الأول - برشيد

الهاتف : 05 22 32 48 47

Berrechid, le

01/02/2024

Mme TAMANI Khadouj

1/ Monture pour vision de loin + verres correcteurs Organiques
Antireflets, Antireflets multi-couches

Vision de loin :

OD = + 1.25 (- 0.25 à 55°)

OG = + 1.25 (- 0.25 à 130°)

2/ Monture pour vision de près + verres correcteurs

Vision de près :

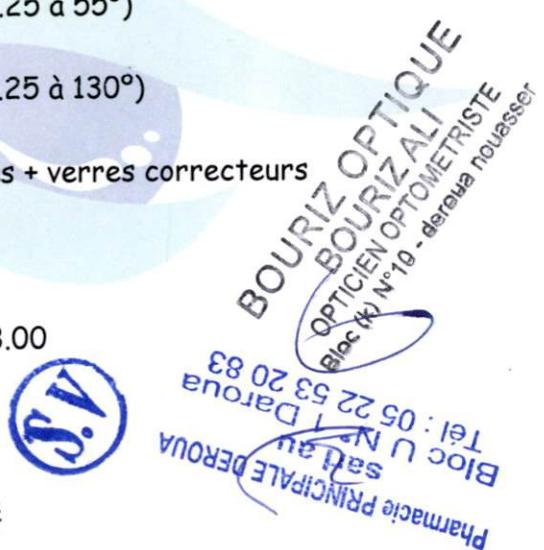
ODG = Add : + 3.00

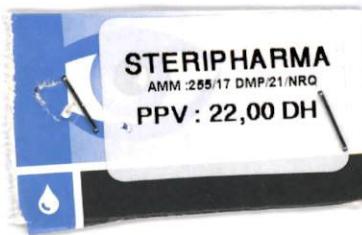
22.00

1/ SICCAPROTECT : collyre

1 Goutte 3 fois/jour , dans les deux yeux

Dr. Soumaya CHEBIHI HASSANI
OPHTALMOLOGISTE
Rue Okba Ibnou Nafii Berrechid
Tél : 05 22 32 48 47





BOURIZ OPTIQUE

Bloc Q N° 10 Deroua Berrechid
Patente : 55804310 / RC 11938
ICE : 001302120000022

Le 05/02/24

INPE : 065028664
Bouriz Ali

Facture N° 00563

Nom Tamariha Souj

Vision de loin

Vision de Prés

Varilux

OD (55 - 02) +1.21	ADD OD +3.00
OG (1.30 - 04) +1.21	OG +3.00

Monture <u>Plastique</u>	2	<u>500,-</u>
Verres <u>Verres Garantie</u> <u>Alfley</u> <u>UV</u> <u>BOURIZ OPTIQUE</u> <u>OPTICIEN OPTOMETRISTE</u> <u>BLOC Q N°10 - deroua nouasser</u>		<u>1000,-</u>
<u>6</u>		<u>500,-</u>
<u>TOTAL :</u>		<u>2300,00</u>

La présente facture arrêtée à la somme de :

Deux mille trois cents dinars